

DEPARTEMENT <i>Isère</i> CANTON <i>Bourgoin Jallieu</i> COMMUNE <i>Bourgoin Jallieu</i>	REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE ARRETE DU MAIRE N° DST-C-T-2024-0492
Arrêté Provisoire Modifiant la Circulation et le stationnement des Véhicules Le samedi 8 juin 2024 de 08h00 à 20h00 Parking « du Cellier Berjallien » Situé Passage Dolbeau et dans le Parc des Lilattes Afin de permettre le bon déroulement de la manifestation nommée « FITDAYS »	

Le Maire de la Commune de Bourgoin-Jallieu,

Vu les articles 2212-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la Commune,

Vu la demande présentée par FITDAYS – MGEN, et permettre ainsi le bon déroulement de la manifestation nommée « FITDAYS »,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le samedi 8 juin 2024 à partir de 08H00 jusqu'à 20H00, les dispositions suivantes seront prises, en matière de circulation et de stationnement **Parking du « Cellier Berjallien », passage Dolbeau:**

- ✦ Le stationnement sera interdit à tout véhicule sur le parking du Cellier Berjallien situé Passage Dolbeau
- ✦ Les véhicules de l'organisation seront autorisés à stationner sur ce parking
- ✦ Le demandeur sera autorisé à mettre en place des stands, des barnums inférieurs à une surface de 8mx5m, un podium, et des stands
- ✦ Autorisation de mettre en place une piscine d'une dimension de 5mx10m sur la partie en stabilisé du mail piéton (devant la maison du Conseil Départemental)
- ✦ Le remplissage sera autorisé depuis la borne incendie situé au skate parc. La vidange devra se faire dans le réseau d'eaux pluviales
- ✦ La circulation des véhicules sera autorisée uniquement sur les parties en enrobé pour le chargement / déchargement. Clé à venir chercher aux services techniques. Bien refermer la barrière après chaque passage.
- ✦ Toutes les structures devront être lestées et non piquetées au sol
- ✦ La circulation des piétons dans le Parc des Lilattes sera impérativement maintenue

De plus concernant les barnums et chapiteaux :

- ✦ La structure du barnum devra être en bon état et être vérifiée conformément à la réglementation en vigueur,
- ✦ La stabilité de la structure devra être assurée à tout moment,

- ✚ La structure devra être démontée en cas de phénomènes météorologiques défavorables (vent violent, etc...)
- ✚ La sécurité des riverains devra être prise en compte,
- ✚ Une assurance responsabilité civile devra être contractée par le pétitionnaire pour garantir l'ensemble des dommages qui pourraient lui incomber,

ARTICLE 2

Les Services Techniques Municipaux seront chargés de la mise en place la signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, afin d'interdire le stationnement, et seront chargés de mettre en place le présent arrêté.

ARTICLE 3

Toutes les voies et places concernées par le présent arrêté devront demeurer accessibles, à tout instant, aux services de secours, au SMUR, et à tous les véhicules de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 4

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative (R 421.1 et suivants), le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit :

- à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale
- à compter de la date de la décision implicite de rejet de la réclamation (silence gardé pendant plus de deux mois sur la réclamation).

ARTICLE 5

Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, tous les Agents de la Force Publique et les Agents de la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Fait à Bourgoin-Jallieu, le jeudi 23 mai 2024

Sébastien CHALESSIN

10ème Adjoint au Maire
en charge des Espaces Publics,
de la Voirie et des Espaces Verts

